

REPUBLIQUE FRANCAISE
---DEPARTEMENT DU DOUBS
---COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

# CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

# Réunion du vendredi 10 juillet 2020 à 18h

# Présents:

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Danièle BRIOT, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Nary ROSSI,

## Procurations:

M. Joël GODARD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU
M. Marc HANSMANNEL à M. Yohann PERRIN
Mme Céline SEQUEIRA à M. Yohann PERRIN
Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE

Absent: M. Eric BOTHOREL

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2020, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le vendredi 10 juillet 2020 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Sylvia ESSERT est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

# ELECTION SENATORIALES: Election des délégués et suppléants (commune de 1 000 habitants et plus)

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L.289).

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale n°25-2020-06-30-002 du 30 juin 2020

a) Composition du bureau électoral

Mme le maire indique que le bureau électoral est composé comme suit : M. Yohann PERRIN, Mme France Hélène ALIX, M. Jean Paul ARENA, Mme Nary ROSSI

La présidence du bureau est assurée par Mme le maire.

b) Élection des délégués

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le nombre de délégués titulaires pour la commune d'Avanne-Aveney s'élève à 5 et le nombre de suppléants à 3.

Les listes déposées et enregistrées :

La liste A est composée suit : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD, M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Michel GROS, Mme Cécile CAU, M. Mounir-Tant LOUALI.

Mme le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins: 18
bulletins blancs ou nuls: 1
suffrages exprimés: 17

# Ont obtenu:

- liste A : 17 voix La liste A est élue.

Les 5 délégués titulaires sont :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD, M. Laurent DELMOTTE

Les 3 délégués suppléants sont : M. Jean-Michel GROS, Mme Cécile CAU, M. Mounir-Tant LOUALI.

# **DELIBERATION N°2020/047**

**OBJET**: Convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens pour la micro-crèche (2020-2023)

La convention entre la commune d'Avanne-Aveney et l'association Familles rurales est arrivée à échéance le 21 juin 2020. Les parties ayant la volonté de poursuivre leur relation contractuelle, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention qui tient compte des avenants précédents et de l'évolution de leur relation réciproque ainsi que du contexte législatif.

La convention a pour objet de définir et de préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure, du service ou de l'activité sur le territoire d'Avanne-Aveney à destination des publics de la petite enfance.

L'association Familles Rurales, dont l'objet et les missions sont la réponse aux besoins des familles, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce projet.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service et n'attend aucune contrepartie de cette aide.

Les coûts annuels éligibles sont les coûts directs et indirects occasionnés par la mise en œuvre du projet.

La collectivité octroie une subvention annuelle de fonctionnement de 66 153.10 euros pour 2020. La capacité d'accueil et d'encadrement actuelle est de 9 enfants au maximum.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la collectivité.

Chaque année civile, l'association doit présenter un budget prévisionnel réajusté de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement). La commune fixe annuellement, dans le cadre de son budget, et réajustera si nécessaire, le montant de son concours financier.

La subvention ne pourra en aucun cas dépasser ce montant maximum prévisionnel.

Compte tenu du projet de création d'un pôle petite enfance comprenant un relais et une microcrèche, cette convention pourra faire l'objet d'un avenant sur les frais de fonctionnement du futur équipement dès son ouverture.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du projet de convention présenté par l'association Familles rurales, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de la micro-crèche valable jusqu'au 21 juin 2024.

# **DELIBERATION N°2020/048**

**OBJET**: convention annuelle avec « Profession sports et loisirs 25-90-70 »

La commune d'Avanne-Aveney a signé avec la caisse d'allocations familiales du Doubs un contrat enfance jeunesse (CEJ) entre 2016 et 2019, en cours de refondation, et qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la CAF.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans le CEJ, la commune a recours aux services de l'association Profession Sport & Loisirs 25-90-70 et du groupement d'employeurs Profession Sport 25. Les missions de l'association et du groupement d'employeurs consistent au renforcement de l'équipe d'animation communale :

- Mise à disposition d'animateurs diplômés,
- Mise à disposition de remplaçants,
- Mise à disposition d'un directeur diplômé,
- Prêt de matériel pédagogique,
- Co-organisation d'accueil collectif de mineurs,
- Conseil dans la réalisation des bilans et prévisionnels destinés à la CAF.

Considérant l'intérêt de développer les activités périscolaires et extrascolaires, soutenues par la CAF 25, Mme le maire propose de renouveler la convention de mise à disposition des compétences avec l'association Profession Sport & Loisirs 25-90-70 et du groupement d'employeurs Profession Sport 25 à compter de la rentrée 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention à venir de mise à disposition des moyens de l'association Profession Sport & Loisirs 25-90-70 et du groupement d'employeurs Profession Sport 25.

#### **DELIBERATION N°2020/049**

**OBJET**: convention pour l'organisation d'un accueil de jeunes

L'accueil des adolescents de 11 à 17 ans est assuré par la signature d'une convention avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), service de l'Etat en charge de la jeunesse.

Considérant qu'il convient de renouveler pour trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023, la convention existante ;

Considérant que l'intérêt communal de maintenir l'activité de la « salle des jeunes » est vérifié par son succès croissant ;

Considérant qu'une aide de la caisse d'allocations familiales du Doubs est accordée pour cet accueil, à raison de 0.50 € par enfant et par heure ;

Considérant le projet de convention transmis à l'assemblée,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention portant sur l'organisation d'un accueil de jeunes avec la DDCSPP sur la période 2020-2023.

## **DELIBERATION N°2020/050**

**OBJET**: Personnels communaux: attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19

Mme le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Sont éligibles les contractuels de droit public comme les fonctionnaires.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de contributions sociales pour les agents et les employeurs. Elle est cumulable avec les indemnités versées en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions lors de ces astreintes.

Compte tenu de la mobilisation exemplaire de nombreux agents de la commune d'Avanne-Aveney, il est proposé d'attribuer cette prime aux personnels ayant contribué au maintien des services essentiels, pendant la période de confinement, entre le 17 mars et le 10 mai 2020 :

prioritairement au bénéfice des agents mobilisés physiquement et selon leur quotité de travail ; aux agents mobilisés en télétravail

Mme le maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune d'Avanne-Aveney afin de valoriser la mobilisation des agents pour la continuité du service public.

Cette prime serait instaurée selon les modalités suivantes :

en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par :

les agents techniques polyvalents,

les secrétaires de mairie,

les agents d'entretien

les agents d'animation en charge du périscolaire et de l'extrascolaire

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000.00€. Cette prime exceptionnelle serait versée une fois et en une seule fois en 2020. La prime plafonnée n'est pas proratisée en fonction du temps de travail statutaire.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

les modalités de versement (en une seule fois)

le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission et l'exposition au risque.

Le calcul des attributions individuelles se ferait en fonction des jours de mobilisation effective, en présentiel ou en télétravail.

Considérant que la période du 17 mars au 10 mai 2020 a représenté 36 jours ouvrés, desquels sont déduits 5 jours de congés, 31 jours de travail seraient pris en compte pour calculer le taux de mobilisation à 100%. En conséquence :

la prime exceptionnelle serait attribuée à 100% aux agents mobilisés au moins 31 jours complets ; la prime est proratisée pour les agents ayant été mobilisés moins de 31 jours selon la formule suivante : 1 000 € x nombre de jours de travail effectif / 31 jours.

Dans ces conditions, le montant global de la prime exceptionnelle serait de : 7 410  $\epsilon$ 

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre,

#### DECIDE:

- d'adopter la proposition de Mme le maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

# **DELIBERATION N°2020/051**

**OBJET**: créances irrécouvrables

Certains titres de recettes ou articles de rôles n'ont pu être recouvrés. En conséquence, ces créances irrécouvrables doivent être admises en non-valeur sur décision expresse par délibération.

Ces impayés couvrent la période de l'année 2019, arrêtée au 18 décembre.

La catégorie de créances à admettre réellement en non-valeur : les procédures de recouvrement n'ont pas permis d'aboutir au règlement des débiteurs ou la créance est inférieur au seuil des poursuites.

Montant en non-valeur : 37.68 €uros (créance de 2015)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les créances irrécouvrables présentées par le trésorier, d'un montant total de 37.68 €

#### **DELIBERATION N°2020/052**

**OBJET**: Convention avec la fédération française de randonnée

Mme le maire expose que le comité départemental de la randonnée pédestre du Doubs a transmis en mairie un dossier de convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage concernant quelques voies communales.

Cette convention doit permettre le tracé de l'itinéraire GR59 dénommé « du sud des Vosges aux contreforts du Jura » qui passe notamment à Avanne-Aveney.

L'autorisation de passage n'est pas une servitude en ce qu'elle ne grève en aucun cas le droit de propriété. Elle a pour but essentiel :

- d'acter l'autorisation de la commune propriétaire pour qu'un itinéraire de randonnée puisse traverser l'agglomération
- de permettre l'inscription au PDIPR et ainsi favoriser un éventuel financement par le conseil départemental du Doubs.

Dans un document joint à la demande, Madame la présidente du conseil départemental du Doubs atteste que les responsables du comité de randonnée pédestre du Doubs ont toute légitimité et le soutien du Département pour démarcher les communes afin d'obtenir les conventions de passage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le balisage de l'itinéraire de randonnée GR 59 qui passe par Avanne-Aveney via les voies communales suivantes : voie communale n°2 de Larnod à Aveney, rue René Paillard, rue des Tripetards, rue des Jonchets, rue du Pont, chemin de Halage,
- de s'engager à conserver aux chemins retenus leur caractère public et ouvert, à ne pas les aliéner, à prévoir le remplacement des itinéraires concernés en cas de modifications (suppression, remembrement ou cession),
- d'autoriser Mme le maire à signer la convention prévue à cet effet, sous réserve de modification de l'article 3 « Nature du droit de passage ».

# **DELIBERATION N°2020/053**

**OBJET** : désignation de commissaires pour la commission intercommunale des impôts directs

Prévue à l'article 1650 A du code général des impôts, la commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du conseil communautaire.

La commission a pour objectif de donner un avis sur les critères départementaux d'évaluation des locaux professionnels mis à jour une fois par mandat (en 2021). Elle a également la faculté de proposer une modification des coefficients de localisation qui permettent de moduler à la hausse ou à la baisse, au niveau de la parcelle cadastrale, les bases d'imposition des locaux professionnels (en 2023 et en 2025).

Le Grand Besançon Métropole sollicite le conseil municipal d'Avanne-Aveney pour désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant, susceptibles d'être choisis par le conseil de communauté. La liste définitive est fixée par le directeur départemental des finances publiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner les commissaires à la CIID :

- commissaire titulaire : M. René MARTIN
- commissaire suppléant : Mme Danièle BRIOT

## **DELIBERATION N°2020/054**

OBJET : Service public : création d'un service périscolaire le mercredi après-midi

Considérant les résultats d'une enquête réalisée en juin auprès des parents d'élèves, Mme le maire propose, à compter du 1er septembre 2020, la création d'un service d'accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune. Cet accueil doit compléter l'accueil mis en place le mercredi matin de 7h30 à 12h30, par délibération du conseil municipal n°2018-041 du 7 juin 2018.

Ainsi, l'accueil est assuré :

- le matin de 7h30 à 12h sans repas
- l'après-midi de 12h à 17h30 avec repas

Un repas de midi sera servi dans ces locaux de la cantine pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA ne prenant pas part au vote :

- 1 la création d'un accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, dans les conditions suivantes :
  - le matin de 7h30 à 12h sans repas
  - l'après-midi de 12h à 17h30 avec repas
- 2 de fixer le montant de la participation des parents comme suit:
  - le matin de 7h30 à 12h sans repas :

Quotient familial	Habitants d'Avanne-Aveney Sans repas (forfait par matinée)	Habitants hors de la commune Sans repas (forfait par matinée)
< 800	6.18 €	8.24 €
Intermédiaire	7.21€	9.27€
> 1200	8.24€	10.30 €

- la journée de 7h30 à 17h30 avec repas :

Quotient familial	Habitants d'Avanne-Aveney avec repas	Habitants hors de la commune avec repas	
< 800	15.14 €	16.65 €	
Intermédiaire	18.33 €	20.16 €	
> 1200 20.91 €		23.00 €	

- 3 d'autoriser Mme le maire à organiser les modalités d'inscription et à signer tous les documents nécessaires pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- 4 d'inscrire des crédits suffisants au budget de la ville ;
- 5 dit que la présente délibération annule et remplace la délibération 2020-042 du 25 juin 2020.

# **DELIBERATION N°2020/055**

**OBJET**: Service public: extension du service garderie

Considérant les résultats d'une enquête réalisée en juin auprès des parents d'élèves, Mme le maire propose, à compter du 1er septembre 2020, l'extension des heures de garderie les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Cet accueil doit compléter l'accueil déjà en place entre 16h30 et 18h. Ainsi, la garderie du soir est assurée : de 16h30 à 18h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA ne prenant pas part au vote :

- 1 la création d'un accueil en garderie du soir, entre 16h30 et 18h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- 2 de fixer le montant de la participation des parents comme suit :
  - le taux horaire est celui fixé dans la délibération relatifs aux tarifs d'accueil périscolaires n°2020-041 du 25 juin 2020 ;
- 3 d'autoriser Mme le maire à organiser les modalités d'inscription et à signer tous les documents nécessaires :
- 4 d'inscrire des crédits suffisants au budget de la ville.

# **DELIBERATION N°2020/56**

OBJET : Fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets

La recrudescence des dépôts d'ordures sauvages, à Avanne-Aveney, constitue une atteinte répétitive à l'environnement et un coût croissant pour les services techniques en charge de la salubrité publique.

Les maires peuvent intervenir à l'encontre de tout dépôt de déchets non autorisés, que ces dépôts soient sur terrain public ou privé. Le maire agit au titre de son pouvoir propre, conformément :

- aux articles L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale. La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;
- à l'article L 541-3 du code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets (abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement) aux frais du responsable;
- aux articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du code pénal, qui autorisent le maire à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics ou privés.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L. 2224-16.

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2.

VU le code pénal

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune.

CONSIDERANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Mme le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

Coût forfaitaire par sac enlevé	500 €
Enlèvement de déchets en vrac et dépollution du	750 € / m3
site	
Intervention des agents municipaux	Traitement horaire brut et charges sociales (toute
	heure commencée est due)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider les propositions de Mme le maire ci-dessus exposées,
- que ces mesures prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés,
- que les recettes seront inscrites au budget, chapitre et article concernés.

# **DELIBERATION N°2020/057**

**OBJET**: Projet d'acquisitions immobilières

La mairie a été informée par les propriétaires de la vente de trois parcelles situées rue Saint-Vincent :

- AE 131 bâtie et AE 128 non-bâtie : 2 rue Saint-Vincent
- AE 133 bâtie : 6 rue Saint-Vincent

Cet ensemble immobilier constitue un site intéressant à divers titres :

- pour étendre les capacités d'accueil du bâtiment dit de la cure (salles de musiques et paroisse) et de la salle polyvalente (associations et locations). En effet, en premier lieu, la création d'une future salle polyvalente n'interviendra pas avant deux années, nécessaires à la déclaration d'utilité publique. En second lieu, la mise aux normes de la cure impose des travaux d'envergure;
- pour accueillir le service de micro-crèche pendant la durée des travaux de création du relais petite enfance (estimée à un an) :
- pour créer une liaison douce entre l'école, la cantine qu'il est prévu d'agrandir, et les locaux à préempter.

Un projet d'aménagement intérieur et extérieur du secteur peut être lancé si l'assemblée l'approuve.

Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle sollicitera la Direction de l'immobilier de l'Etat (France Domaine) pour évaluer le coût d'acquisition de ces biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 17 voix pour, M. Marc HANSMANNEL ne prenant pas part au vote :

- d'approuver le principe d'un projet d'aménagement d'ensemble sur les parcelles AE 128, AE 131 et AE 133 en procédure de vente, auxquelles peuvent s'ajouter les parcelles AE 127, AE 129 et AE 130 dans le cadre d'une négociation
- d'autoriser Mme le maire à consulter la a Direction de l'immobilier de l'Etat pour l'évaluation financière de ces parcelles.

Le conseil municipal prend note de l'exercice du droit de préemption par Mme le maire lors des déclarations d'intention d'aliéner dans le respect de sa délégation accordée le 27 mai 2020.

#### **DELIBERATION N°2020/058**

**OBJET**: Dévolution et destination des coupes de l'année 2020 (avenant 2020)

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de modifier la dévolution des bois initialement prévue dans la délibération du 15 octobre 2019 comme suit :
- Les petits bois et bois énergie de la parcelle 24a destinés initialement à être délivrés pour l'affouage, seront finalement vendus en contrat Bois Sur Pied à la mesure.
  - 2. Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 décide de modifier la dévolution des bois initialement prévue dans la délibération du 15 octobre 2019 comme suit :

11.7	lode spositi	de on	mise	à	Sur pied	Bord de route
Parcelles		19p, 26p				

## **INFORMATIONS**

- Déclaration d'intention d'aliéner entre le 25 juin et le 09 juillet 2020

N° de parcelles	Contenance	Adresses
AB 326	37a 35ca	Champ du Nover (St Laurent)

# Délégation de service public : rapport d'exploitation 2019 du crématorium.

Produits d'exploitation 2019 : 502 134 €, en hausse de 14%

Nombre de crémation : 963 (933 en 2018)

Répartition:

adultes: 949 dont 55% d'hommes et 45% de femmes

Enfant < 1 an : 8</li>
 Exhumations : 6
 Domicile des défunts :

Besançon: 151 (15.8%)

Pontarlier : 38 (4%)

Avanne-Aveney: 30 (3.1%)

- Morteau : 26 (3.1%)

Le rapport complet est accessible en mairie.

# Agenda:

- 18 juillet de 9h à 12h : visite de la forêt domaniale avec l'agent ONF
- Du 18 au 20 septembre : festival du cirque Serious road trip
- samedi 19 septembre, 11h : cérémonie d'accueil des nouveaux habitants
- Dimanche 20 septembre à 15h, place Champfrêne : concert du groupe Les Boeufs Attelés, hommage aux Beatles.

- 10 octobre, 19h : « Au Jour de la Nuit », animation avec la LPO durant 2h en forêt, thème : animaux nocturnes
- = 11 octobre : Trail des forts du Grand Besançon, relais au stade d'Avanne-Aveney.
- = 17 octobre : retro gaming à l'école
- 17 octobre : chantier participatif en partenariat avec la LPO/FC (Ligue Protectrice des Oiseaux de Franche Comté) et le GBM (Grand Besancon Métropole)
- 21 et 22 novembre : exposition sur l'artisanat d'art, en mairie.

# La séance est levée à 19h45

Le prochain conseil municipal est prévu le 10/09/2020

Le maire, Marie-Jeanne BERNABEU

